

Le Président
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/051/CM

Arrêté de régisseurs pour les pépinières d'entreprises d'Aix.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision N° 16/208/D du 26 septembre 2016 instituant une régie de recettes prolongée de des Pépinières et des Hôtels d'entreprises innovantes du Pays d'Aix auprès de la Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis conforme de Monsieur le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 21 décembre 2016 ;
- L'avis conforme du régisseur titulaire du 7 mars 2016 ;
- L'avis conforme des mandataires suppléants du 9 mars 2016.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur, Guillaume Nicolas est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée des Pépinières et des Hôtels d'entreprises innovantes du Pays d'Aix instituée auprès de Direction Générale des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les pépinières d'entreprises des Hôtels d'entreprises innovantes Meyreuil, Pertuis et Gardanne, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guillaume Nicolas sera remplacé par Madame Hélène Fonteneau ou par Madame Vanessa Politano, les mandataires suppléants.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017

Article 3 :

Madame Hélène Fonteneau, Madame Vanessa Politano sont nommés mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes prolongée les pépinières d'entreprises et Hôtels d'entreprises innovantes Meyreuil, Pertuis et Gardanne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 :

Mr Guillaume Nicolas est astreint à constituer un cautionnement fixé à 3 800 €.

Article 5 :

Mr Guillaume Nicolas ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Madame Hélène Fonteneau, Madame Vanessa Politano, les mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal modifié par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013-article 6.

Ils doivent encaisser ces recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 11 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 mars 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Mars 2017